



**SYNTEF-CFDT**  
Syndicat National Travail Emploi Formation



Le **BLOG** [www.syntef-cfdt.com](http://www.syntef-cfdt.com) est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

**N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :**  
[syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

## Compte-rendu du Comité Technique Ministériel du 12 mars 2019

Dans le climat délétère et anxiogène qui règne dans nos services, fait d'annonces et de contre annonces, le Comité Technique Ministériel était réuni, sous la présidence du D.R.H, avec un ordre du jour « pantagruélique » :

- Projet d'instruction relative à l'évaluation des agents du système d'inspection du travail (pour avis),
- Repères sur l'évolution des effectifs en section d'Inspection (pour information),
- Mission de M. Yves Calvez pour formuler des « propositions opérationnelles d'évolution des modalités de recrutement, de formation initiale et d'accompagnement de la prise de poste des Inspecteurs du Travail » (pour information),
- Projet d'arrêté portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail (pour avis),
- Point d'information sur la déclaration d'intérêt (pour information),
- Circulaire 6059 SG du 28.01.2019 relative à la nouvelle organisation des services de l'Etat en Guyane (pour information),
- Organisation territoriale de l'Etat – travaux préalable à la mise en place de secrétariat généraux communs aux services de l'Etat dans les départements - courrier du directeur de cabinet du Premier Ministre du 22 janvier 2019 (pour information),
- Missions des DIRECCTE (pour information),
- Offre nationale transverse de formation (pour avis),
- Bilans des formations 2017 (pour information).

**Le SYNTEF-CFDT déplore que l'Administration n'ait pas pensé d'elle-même inscrire à cet ordre du jour « gargantuesque » la réorganisation territoriale de l'Etat et qu'il ait fallu que ce soit les syndicats qui demandent à l'Administration un point sur cette actualité brûlante dans nos services ou le climat délétère et anxiogène atteint son « paroxysme ».**

En marge du CTM et suite à la saisine par plusieurs OS, le sujet de l'INTEFP est abordé.

L'Administration après « moult tergiversations », acte le principe de mener une enquête paritaire, tout en reconnaissant le vide juridique qui entoure la situation des IET, qui ne dépendent d'aucun CHSCT.

### **I- Projet d'instruction relative à l'évaluation des agents du système d'Inspection du travail (pour avis) :**

Même si Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Adjoint de la DGT, précise qu'il ne faut pas attendre l'entretien d'évaluation professionnelle pour rencontrer les agents régulièrement dans les services, le projet d'instruction relatif à cette évaluation très voir « trop » détaillé, est interpellant à bien des égards.

**Pour le SYNTEF-CDFT comment évaluer les agents, dont on ne peut exiger les CREMA, mais qui en même temps doivent faire remonter par tous moyens, leurs états de service annuels, en allant jusqu'à faire remonter leur chrono.**

Par ailleurs, certaines recommandations « flirtent » avec l'illégalité notamment sur la justification de la pertinence, quant aux suites aux contrôles, qui est attendue des agents.

**Pour le SYNTEF-CFDT, il convient également pour apprécier le caractère qualitatif de l'action d'un agent, que les évaluateurs soient correctement formés à cet exercice important.**

Cette note trop détaillée atteint les limites de l'exercice notamment sur le fort accent mis sur la déontologie de l'agent de contrôle et devant la levée de bouclier des OS, l'Administration décide de représenter **un texte modifié au prochain CTM.**

### **II- Mission de M. Yves CALVEZ (pour information) :**

Dans la continuité du rapport de l'IGAS en 2016 sur la formation des IET, la mission de M. CALVEZ, s'inscrit dans une commande ministérielle visant à formuler des propositions opérationnelles d'évolution des modalités de recrutement, de formation initiale et d'accompagnement de la prise de poste des Inspecteurs du Travail

**Pour le SYNTEF-CFDT, le choix qui a été fait d'une formation « professionnalisante » est pertinent mais il impose que le temps de formation à l'INTEFP et en poste soit correctement articulé avec une intervention efficace des tuteurs (maîtres de stage) en services.**

Par ailleurs, la formation des maîtres de stage apparaît comme une priorité incontournable.

M. CALVEZ rappelle que les modifications potentielles à cette formation ne pourront être apportées qu'à partir de la session de 2020, car les textes modifiant les conditions d'accès et de formation aux concours doivent être adoptés avant fin juin.

Dans ce laps de temps, le SYNTEF-CFDT demande à ce que les OS du Ministère puissent être entendues dans le cadre de cette mission tout en rappelant que si la formation initiale est primordiale, la mission doit également s'intéresser aux parcours de mobilité des agents (la formation continue).

### **III- Projet d'arrêté portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail (pour avis) :**

Le projet de suppression d'une UC, et de plusieurs sections en ARA est évoqué.

La présentation sibylline de la DGT de la situation en ARA dépourvue de toute évaluation d'impact réelle sur les conditions de travail des agents concernant le projet de suppression d'une UC et la création d'une UC à compétence interdépartementale des entreprises de transport ne nous satisfait pas.

**Le SYNTEF-CFDT rappelle que dans le contexte de réduction annuelle des effectifs, ce redécoupage apparaît plus comme un ajustement des sections d'inspections aux effectifs et aux ressources humaines disponibles qu'à une réelle prise en compte du contexte économique et social du territoire concerné contrairement aux propos avancés par la DGT.**

Après avoir demandé une suspension de séance, une motion intersyndicale est adoptée pour demander l'expertise du CHSCTM en vertu de l'article 34 du décret n° 2011-184. Le concours du CHSCT Ministériel est requis pour avoir un avis sur la qualité de l'évaluation des risques professionnels réalisée dans le cadre de la note du 24 janvier 2019 produite par M. Jean-François BENEVISE (DIRECCTE ARA) au regard de la prise en compte des conséquences de la nouvelle organisation sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents au niveau régional (charge de travail, risques routiers, déménagement, etc...).

Devant cette levée de bouclier des OS, le point de présentation du projet d'arrêté portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail au niveau national est reporté à un CTM ultérieur dans l'attente des conclusions du CHSCTM.

### **Iv- Circulaire 6059 SG du 28.01.2019 relative à la nouvelle organisation des services de l'Etat en Guyane (pour information), Organisation territoriale de l'Etat – travaux préalable à la mise en place de secrétariats généraux communs aux services de l'Etat dans les départements - courrier du directeur de cabinet du Premier Ministre du 22 janvier 2019 (pour information) :**

Monsieur DELORME, Secrétaire général adjoint des Ministères sociaux est intervenu pour faire un point d'étape sur l'avancement des travaux de l'OTE devant les OS.

Mais il n'a fait aucune annonce qui aurait pu lever les incertitudes et les risques qui planent sur l'avenir de nos services !

**Le SYNTEF-CFDT, rappelle à chaque CTM, que l'objectif de réorganiser à nouveau les services territoriaux de l'État, tout en cherchant à rationaliser la dépense publique, est un objectif malheureusement clairement fixé par le Gouvernement.**

Les informations partielles, délivrées au compte-goutte, et parfois de manière contradictoire aux représentants du personnel, notamment en Comité Technique Ministériel par la Secrétaire Générale des Ministères Sociaux, nous laissent clairement penser, contrairement à ce qui nous est présentée comme une hypothèse, que c'est un projet d'ors et déjà acté par Matignon.

**Le SYNTEF-CFDT s'oppose à toute « DDisation » des DIRECCTES qui remettrait en cause le fondement historique de notre Ministère.**

Pour le SYNTEF-CFDT, il est inenvisageable de laisser une Inspection du Travail esseulée, qui ne peut pas dépendre du Préfet, en la privant d'informations importantes émanant des services de l'Emploi.

**Pour le SYNTEF-CFDT le lien entre les services du Travail et de l'Emploi doit être préservé.**

Pourtant nous constatons avec stupeur, qu'à l'ordre du jour, l'Administration nous présente pour information la réorganisation de la DIECCTE de Guyane, qui se solde par la disparition de cette direction.

Le SYNTEF-CFDT n'ose croire que la circulaire 6059-SG du 28 janvier 2019 relative à la nouvelle organisation des services de l'Etat en Guyane, ne préfigure la généralisation de cette organisation des services de l'Etat en DDI, rejetées par les agents de notre Ministère qui les empêcheraient d'exercer leurs missions auxquelles ils sont profondément attachés tout en détériorant la qualité du service public rendu à l'utilisateur.

Dans les DDI, les agents ont beaucoup de mal à exercer leurs missions de manière sereine et efficace, compte tenu de l'accumulation de missions très diverses, de priorités contradictoires et d'une chaîne hiérarchique complexe : de récents rapports des Inspections Générales et les échanges dans les instances nationales de concertation des DDI en témoignent.

Face à la sécurité et à l'ordre public, priorités du corps préfectoral, le SYNTEF-CFDT craint que l'emploi ne soit relégué au second plan.

**Le SYNTEF-CFDT demande de privilégier cette qualité du service public et cette cohérence en abandonnant les projets en cours de « DDisation » des services dans l'intérêt des usagers et des agents.**

Monsieur DELORME indique qu'à l'heure actuelle aucun arbitrage n'est rendu sur cette éventuelle destinée de nos services...



[WWW.SYNTEF-CFDT.COM](http://WWW.SYNTEF-CFDT.COM)

Vos représentants au Comité Technique Ministériel de ce jour :  
Anne COCHOU (UD 29)  
Jérôme SCHIAVONE (U 81)